

**République Française**  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

**Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion  
du Centre Nautique du Vexin**

**Extrait du registre des délibérations**

Séance du 7 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois à 11h00

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la communauté de communes du Vexin-Thelle – Chaumont en Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 14  
Membres votants : 17

Étaient présents Madame, Messieurs :

ARVIN-BEROD, BARREAU, BLOUIN, DELON, DESMELIERS, DUPUY, FONDRILLE, GERNEZ, LAROCHE, LUSSIER, PINEL, MORIN, STEINMAYER, TAILLEBREST (suppléant à la CCVT).

Étaient excusés Messieurs :

DHOET (donne pouvoir à Monsieur BLOUIN), LE CHATTON (donne pouvoir à Monsieur GERNEZ), LELEU (donne pouvoir à Monsieur DESMELIERS).

Étaient absents Madame, Messieurs :

CORNU, FRIGIOTTI, MARIE.

Monsieur Gilles DELON a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°20231207\_02**

**Objet : Avenant relatif à l'installation des panneaux photovoltaïques pour le reversement à intervenir par SAS AQUAVEXIN.**

Le président rappelle que le Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin a confié la gestion et l'exploitation de son centre aquatique dénommé AQUAVEXIN, situé au 129 rue nationale à Trie Château 60590, à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, via sa filiale dédiée à cette exploitation, la SAS AQUAVEXIN.

En vue d'assurer l'approvisionnement en énergie électrique du centre aquatique, le Syndicat Mixte a décidé d'installer des ombrières photovoltaïques sur le parking du centre aquatique, intégré dans le périmètre de la délégation de service public.

La pose de ces ombrières et des installations afférentes (structures primaires, structures secondaires, onduleur, compteurs) ainsi que le raccordement au réseau électrique est réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte.

Les ombrières sont destinées exclusivement à l'autoconsommation en électricité du centre aquatique AQUAVEXIN. Le délégataire, conclura la convention d'autoconsommation sans injection avec ENEDIS. Le délégataire procédera à la déduction des volumes d'électricité fournis par les ombrières photovoltaïques selon les modalités prévues par avenant.

Les ombrières photovoltaïques et ses installations seront intégrées au périmètre de la délégation de service public. Le délégataire est responsable du maintien en bon état de fonctionnement de ces installations selon les modalités prévues par avenant.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le président à signer l'avenant relatif à l'installation des panneaux photovoltaïques pour le reversement à intervenir par SAS AQUAVEXIN.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 7 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance  
Gilles DELON



Le Président,  
Bertrand GERNEZ



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès du SMCNV étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*